



• **Bio 46** •

Le groupement des Agriculteurs **BIO** du Lot

S'installer en maraîchage

LE PARCOURS DE FORMATION

- De l'idée au projet : accompagnement ADEAR sur le projet d'installation
- Stage pôle emploi de 15 jours
- BPREA ou formation MFR spécialisé dans son domaine Financement pôle emploi et Fongecif (1 ans)
- Espace test agricole (contrat CAP)

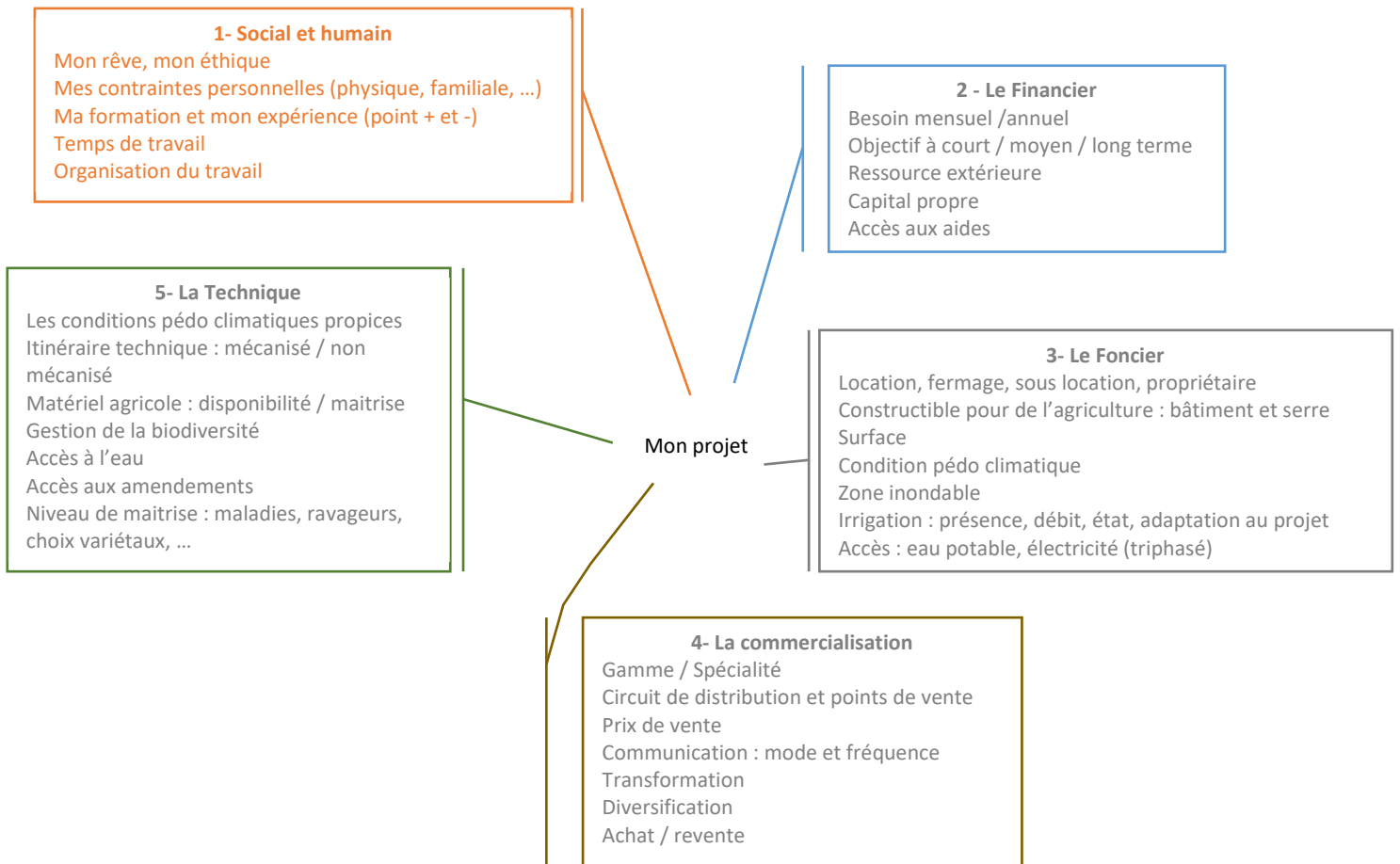
Multiplier les expériences en entreprise si possible sur une année complète.

S'INSTALLER : RÉFLÉCHIR SON PROJET DE LA PRODUCTION À LA COMMERCIALISATION

- Quels que soient vos circuits de commercialisation
- Quelle que soit la taille de votre ferme

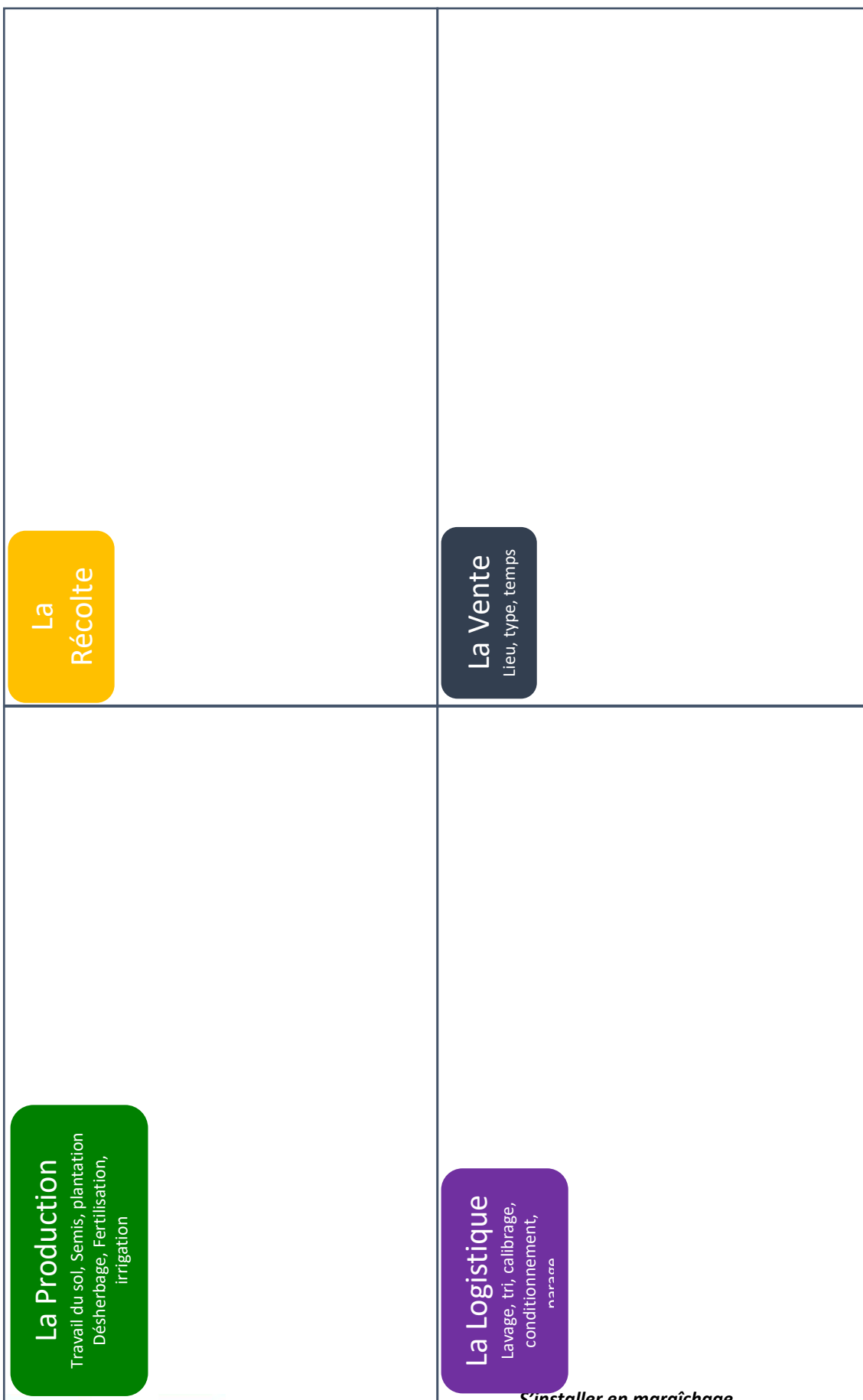
PRODUCTION → CONDITIONNEMENT → TRANSFORMATION → EXPÉDITION / TRANSPORT → COMMERCIALISATION

↳ Préparation de la parcelle → Semis → Plantation → Irrigation / Fertilisation / Taille / Santé du végétale → Récolte → Tri → Lavage



PERFORMANCE DES DIFFÉRENTS PÔLES D'ACTIVITÉS

En production végétale



S'installer en maraîchage



- C'est installer un(e) / des professionnel(le)s ... pas un jardinier !
- C'est accueillir une nouvelle entreprise
- C'est accueillir de nouveaux citoyens

- **L'accès au foncier doit être réglé avant de lancer tout appel d'offre.** Le foncier conditionne les aides, l'accès aux prêts, les permis de construire, les possibilités d'aménagements, ...
- Le plan cadastral doit être vérifié par la mairie et les propriétaires et présent la situation géographique, les zones d'accès, les zones constructibles, les zones inondables, l'irrigation, le bâti, ...

Accès au foncier :

- Constitution d'une association foncière libre avec les propriétaires et la mairie pour proposer des baux communs à tous les porteurs de projets de la commune. Bail emphytéotique : location de terre agricole de longue durée et possibilité de sous location.
- PLATEFORME COLLABORATIVE RÉCOLTE Terre de Liens et INRAE* ont mis en ligne la plateforme collaborative RÉCOLTE ! Cette plateforme vise à aider les collectivités et les citoyens à préserver les terres agricoles et à installer des agriculteurs et agricultrices. Par le recueil de fiches expérience, RÉCOLTE favorise le partage des connaissances entre différents acteurs de la gestion du foncier agricole, dans une démarche de science participative.

- Le terrain doit comporter une zone constructible et irrigable

- Il est fortement recommandé que le terrain soit équipé :

→ **D'un bâti exploitable** : la construction est chère et longue et peu intéressante pour un locataire. Prévoir un bâtiment permettant le stockage du matériel et de la production, une zone de lavage et de conditionnement, une zone de vente.

→ **Une zone constructible** : pour y installer les serres et tunnel et/ou un bâtiment

→ **D'un réseau d'irrigation en place**, exploitable toutes l'année, accessible sur place et adapté aux conditions d'usage en maraîchage (débit, disponibilité permanente, ...)

→ **Accès au réseau d'eau potable et électrique**

→ **D'une maison d'habitation** sur place ou à moins de 20 min

- Rôle de la mairie

→ Lien avec les propriétaires fonciers

→ Intégration dans la commune : rencontre avec les commerçants, les autres agriculteurs, ...

→ Aide à la négociation et à l'accès au foncier

→ Aide à la recherche et à l'accès à une maison d'habitation

→ Exonération de la part de la commune de la taxe foncière

→ Recherche d'information sur le terrain : historique des cultures, ...

Accompagnement

- l'adear du Lot : adearlot@wanadoo.fr - 05 65 34 08 37
- l'AFOCG du Quercy : 09 80 78 99 86 - afocg.quercy@gmail.com
- La clé des champs. Société D'Avocats d'Albi spécialisé dans le droit rural. www.lacledeschamps-avocats.com.
- l'association Terre de Lien : <https://terredeliens.org>
- RENETA : Réseau National des Espace Test Agricoles – Jean Baptiste Cavalier (animateur National) : 06 78 53 45 58 – contact@reneta.fr
- Chambre d'agriculture service juridique : Julie Périssé : 05 65 23 22 63 - j.perisse@lot.chambagri.fr.

S'installer en maraîchage

Par Bio 46 – 21 rue Joachim Murat - 46 000 Cahors
06 01 40 37 95 – orlane.bio46@bio-occitanie.org

